



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-42**

**Travaux de signalisation horizontale  
RD952 en agglomération**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande en date du 30 mai 2024 de ESVIA TOURS – 17 Allée Rolland Pilain – Z.I Saint Malo – 37320  
ESVRES-SUR-INDRE,

**Considérant** que des travaux de signalisation horizontale – Route Départementale 952 en agglomération, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux de signalisation horizontale, Route Départementale 952 en agglomération, la circulation de tout véhicule se fera par demi-chaussée, réglée par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h **du jeudi 06 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024.**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 06 juin 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

